



RÈGLEMENTS ET POLITIQUES 2026

7 au 9 AOÛT 2026

**Palais des congrès de Montréal
201 avenue Viger Ouest**

Table des matières

1. Définitions	3
2. Marchandise	3
3. Informations importantes	4
3.1. Marchandise adulte	4
3.2. Espaces partagés	4
3.3. Accès des marchand·e·s	4
3.4. Connexion Wi-Fi non obligatoire	4
4. Information sur les espaces marchands	6
4.1. Tarifs des espaces marchands	6
4.2. Détails sur les espaces marchands	7
4.3. Insignes exposants	7
4.4. Services	8
4.5. Paiement	8
4.6. Remboursements et annulations	9
5. Règlements des marchand·e·s	9
6. Juridiction	11
7. Avis légal	11
7.1. Représentation et garanties	11
7.2. Conformité et non-contrefaçon	11
7.3. Exactitude des déclarations	12
7.4. Limitation de la responsabilité	12
7.5. Indemnisation	12

1. Définitions

- « **Événement** » : le festival d'anime Otakuthon 2026, prévu du vendredi 7 août au dimanche 9 août 2026;
- « **Jour ouvrable** » : tout jour n'étant pas un samedi, un dimanche ou tout autre jour où les principales banques commerciales de Montréal, au Québec, ne sont pas ouvertes pendant leurs heures normales d'ouverture;
- « **Lieu** » : le Palais des congrès de Montréal situé à Montréal, au Québec, lieu de l'événement;
- « **Marchand·e** » : un individu, un groupe d'individus ou une organisation qui vendent des marchandises, du matériel ou des services dans la Place marchande du lieu de l'événement;
- « **Marchandise** » : tout type de bien, matériel ou service dont la vente est autorisée pendant l'événement, comme indiqué à la section 2 du présent contrat;
- « **Organisatrice** » : la Société Culturelle Otakuthon, une entité légale satisfaisant aux exigences énoncées dans le Code civil du Québec et la Loi sur la publicité légale des entreprises.

2. Marchandise

La Marchandise ne peut être vendue que dans l'espace attribué aux Marchand·e·s.

Les Marchand·e·s doivent fournir à l'Organisatrice une liste complète et intégrale de toutes les marchandises qui seront affichées et en vente lors de l'Événement. L'Organisatrice doit examiner et renvoyer la liste, avec des indications approuvées ou non approuvées ou d'autres spécifications, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de ladite liste.

Les Marchand·e·s peuvent fournir un addenda modifiant la liste à l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de refuser unilatéralement la totalité ou une partie des addendas reçus après le 7 juin 2026.

L'Organisatrice se réserve le droit de retirer du Lieu, sans préavis, toute marchandise

n'ayant pas été approuvée et prévue dans ladite liste.

Les produits vendus peuvent, notamment, être importés, fabriqués en série ou fabriqués par l'entreprise représentée par un·e Marchand·e, mais doivent respecter la politique contre la marchandise contrefaite (« *bootleg* ») d'Otakuthon ainsi que toutes les exigences énoncées à la section 5 du présent contrat.

3. Informations importantes

3.1. Marchandise adulte

À titre de rappel, les Marchand·e·s ne sont pas autorisés à vendre tout type de marchandise 18+ qui sexualise les enfants. Cela inclut également les adolescents et les adultes qui ressemblent physiquement à un·e enfant.

De plus, les parties privées devront être entièrement couvertes, avant que les participant·e·s n'entrent dans la Salle d'exposition. Ce processus de censure des parties privées devra être effectué lors des heures d'installation. Prenez note que le recouvrement partiel n'est pas suffisant et que toutes les parties privées doivent être entièrement couvertes. Si un produit n'est pas couvert correctement, Otakuthon se réserve le droit de retirer la marchandise sans délai et sans autre avis.

3.2. Espaces partagés

Il n'est plus possible de partager un seul espace entre deux (2) ou plusieurs marchand·e·s distincts afin de remplir l'espace prévu. Chaque Marchand·e doit soit avoir sa propre réservation d'espace et demander à être à côté d'un·e autre marchand·e, soit avoir plusieurs espaces dans la même réservation. Si la réservation est de plus de deux (2) espaces et qu'il n'y a que, par exemple, deux (2) Marchand·e·s il sera alors possible de partager les espaces. Cependant, dans de tels cas, les Marchand·e·s doivent demander une confirmation de l'équipe de la Place marchande avant d'être autorisés à partager ces espaces.

3.3. Accès des marchand·e·s

Pendant les heures d'ouverture de l'Événement, la porte située de l'autre côté du restaurant Subway et qui donne accès au quai de chargement et à l'ascenseur sera fermée. Cette porte sera uniquement accessible pendant les heures d'installation et de démontage, une fois que toute la clientèle aura quitté la Salle d'exposition.

3.4. Connexion Wi-Fi non obligatoire

En raison des nombreux problèmes de données cellulaires survenus au cours des dernières années, chaque Marchand·e est requis d'acheter une (1) connexion Wi-Fi. Ainsi, un montant additionnel de 75 \$ vous sera facturé pour cette connexion, en plus du prix de vos espaces. Cependant, cette connexion peut être retirée de votre réservation si vous décidez de la refuser. Pour faire ainsi, veuillez informer l'équipe de la Place marchande de cette décision avant le 18 juillet 2026.

Comme l'accès vous sera donné sous forme de coupon à usage unique, valide pour la durée de l'Événement, cette connexion ne sera utilisable que sur un (1) appareil.

Vous pouvez commander des connexions supplémentaires auprès de nous au prix de 75 \$ par connexion additionnelle, tant que la commande est passée avant le 18 juillet 2026. Après cette date limite, le forfait avec notre équipe ne sera plus disponible et vous serez dans l'obligation de commander des connexions directement auprès du Palais des congrès de Montréal.

Notez toutefois que cette connexion est exclusivement 5 GHz. Ainsi, un appareil ne prenant en charge que les connexions 2,4 GHz ne sera pas en mesure de se connecter.

4. Information sur les espaces marchands

4.1. Tarifs des espaces marchands

Catégorie	Particularités de l'emplacement	Superficie	Prix (taxes incluses)
Espace Premium	Le plus proche des entrées	100 pi ² (10 pi x 10 pi)	1 100 \$ CA
Espace Select	Situé après les Espaces Premium	100 pi ² (10 pi x 10 pi)	900 \$ CA
Espace Régulier	Situé après les Espaces Select	100 pi ² (10 pi x 10 pi)	800 \$ CA

Les Marchand·e·s doivent s'enregistrer au plus tard à 9:00 le vendredi, sans quoi leur espace sera considéré comme abandonné. Otakuthon se réserve le droit de réassigner l'espace, sans autre avis, compensation ou remboursement.

Chaque espace marchand comprend deux (2) tables de 6 pieds, deux (2) chaises et deux (2) insignes exposants sans frais supplémentaires. Des tables (6 pieds ou 8 pieds), chaises ou connexions Wi-Fi supplémentaires doivent être commandées à l'avance, dès que possible, en raison de la disponibilité limitée.

Les espaces sont attribués **en fonction de l'ordre d'acceptation** des Marchand·e·s.

Les Marchand·e·s DOIVENT soumettre leur contrat rempli et signé ainsi que tout autre document applicable AVANT d'envoyer le paiement. Aucun emplacement ne sera réservé sans contrat valide signé et paiement complété.

**TOUS LES PAIEMENTS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS
AU PLUS TARD LE 5 JUILLET 2026.
Après cette date, l'espace marchand ne sera plus garanti.**

4.2. Détails sur les espaces marchands

Les Marchand·e·s doivent terminer l'installation de leur espace avant 21:00 le jeudi soir et pourront faire des retouches finales le vendredi entre 8:00 et 10:00.

Les espaces marchands sont séparés par des poteaux et des rideaux. Toutes les tables fournies par l'Organisatrice seront couvertes d'une nappe. Il est néanmoins recommandé d'apporter sa propre nappe ou protection de table chaque jour.

Les Marchand·e·s sont libres d'installer leurs propres espaces. La hauteur de leur structure doit cependant être raisonnable et se conformer aux règlements de la Salle d'exposition.

Les espaces portatifs d'exposition (tels que des « *pop-ups* ») doivent être résistants aux contacts normaux et aux vibrations dues aux forces extérieures, tels que les impacts corporels, le vent, le mouvement des chariots élévateurs ou de l'équipement lourd, ainsi que les contacts involontaires de l'équipe de nettoyage, des services techniques du site ou des exposant·e·s voisin·e·s.

Le sol de la Salle d'exposition est en béton. Il est donc conseillé d'apporter un bon revêtement de sol pour un meilleur confort personnel. Les tapis doivent être proprement fixés au sol. Le Palais des congrès de Montréal recommande les marques suivantes : Polyken 105c LPDE, Scapa 274004 ou DC-W002A. Prenez garde aux rubans adhésifs, dont l'utilisation inappropriée pour fixer le tapis peut laisser des résidus sur le sol lors de son retrait. Assurez-vous **d'enlever toute trace de ruban adhésif du sol** avant de quitter les lieux, sans quoi des frais de nettoyage pourraient vous être chargés.

Les accessoires d'exposition ne doivent être montés que sur le sol en béton. Les étagères et les supports pour l'affichage de produits ou de documentation doivent utiliser des structures conçues pour être autonomes et supporter une charge adéquate.

Otakuthon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réassigner les espaces attribués aux Marchand·e·s ou de leur demander de modifier leur étalage.

4.3. Insignes exposants

Tous les insignes posséderont des étiquettes IRF pour pouvoir entrer et sortir du Palais des congrès de Montréal. Lorsque vous entrerez et sortirez des limites du festival, assurez-vous de les valider aux portails IRF.

Les insignes peuvent être récupérés à l'arrivée aux quais de chargement à partir de jeudi lors des heures d'installation. En dehors de ces heures, les insignes seront

disponibles à la table des Services, à l'intérieur de la Salle d'exposition, jusqu'à 12:00 le dimanche. Une pièce d'identité émise par le gouvernement et des documents d'identification de votre entreprise seront nécessaires pour récupérer vos insignes.

Les insignes exposants sont radio-identifiés (IRF) et chiffrés avec le nom de la personne propriétaire. Ils ne peuvent donc être ni partagés, ni prêtés, ni vendus. Si des insignes supplémentaires sont requis, veuillez contacter la direction de la Place marchande à dealers@otakuthon.com. Durant le festival, des insignes supplémentaires seront en vente au prix d'un insigne participant régulier. Les insignes perdus peuvent être remplacés au prix de 20 \$. Une pièce d'identité valide sera requise pour identifier l'insigne volé ou perdu avant que l'insigne perdu soit désactivé. Si un nouvel insigne doit être émis pour une autre raison, un coût de 80 \$ s'appliquera. Les Marchand·e·s doivent porter leur insigne exposant respectif pendant toute la durée du festival afin de pouvoir agir en tant que Marchand·e·s. Personne ne pourra vendre de la marchandise ou exploiter un espace sans posséder un insigne exposant.

Les Marchand·e·s doivent respecter le même code de conduite que les autres membres du public pendant le festival, en plus des conditions énoncées dans le contrat des Règlements des marchand·e·s et le Guide des exposant·e·s.

4.4. Services

Il est possible de commander des services d'électricité, de téléphonie et d'internet aux installations du Palais des congrès de Montréal. Veuillez remplir les formulaires de demande directement sur le site internet du Palais des congrès de Montréal à l'adresse suivante : <https://congresmtl.com/services/commander-des-services/>.

Il est fortement recommandé de soumettre vos demandes le plus tôt possible afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

4.5. Paiement

Tous les paiements doivent être adressés à « **Otakuthon** ». Les méthodes de paiement acceptées pour la réservation d'un espace marchand sont les suivantes :

- Paypal
- Chèque
- Mandat-poste
- Chèque certifié ou chèque bancaire.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD). Veuillez ne pas envoyer d'argent comptant par la poste; l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de

tout argent perdu ou volé qui aura été envoyé par la poste. **Tout chèque sans provision sera sujet à des frais de traitement de 45 \$.**

Veillez envoyer votre formulaire de contrat approuvé et signé ainsi que votre paiement (payable à « **Otakuthon** ») par la poste à l'adresse suivante :

Otakuthon
Département des exposant·e·s
205-5115 avenue Trans Island
Montréal (Québec) H3W 2Z9
Canada

4.6. Remboursements et annulations

Les espaces marchands ne sont pas remboursables.

Dans le cas de circonstances imprévues, les Marchand·e·s peuvent demander l'annulation de leur réservation. Toutes les demandes d'annulation doivent être soumises le plus rapidement possible en écrivant à dealers@otakuthon.com.

Si un·e Marchand·e doit annuler sa réservation, l'Organisatrice, à sa seule discrétion, peut décider si le montant déboursé pour l'espace marchand donnera un crédit pour une année suivante sous réserve de l'acceptation du Marchand·e lors des inscriptions de l'année à venir.

Tout espace marchand non réclamé avant 9:00 le vendredi 7 août, 2026 sera considéré comme abandonné et pourra être réassigné à la discrétion de l'Organisatrice, sans autre avis, compensation, ni remboursement. L'Organisatrice n'est pas responsable des pertes ou des dommages liés aux espaces non réclamés ou annulés.

5. Règlements des marchand·e·s

Veillez prendre connaissance du règlement du Guide des exposant·e·s 2026 concernant les Règlements et politiques en lien avec la Salle d'exposition :

- Les produits de fan arts ainsi que les marchandises officielles modifiées ne sont pas permis dans la Place des marchands.
- Les services de tatouages sont interdits sur les lieux du festival.
- Les marchand·e·s peuvent vendre des aliments ou des boissons qui ne peuvent pas être servis et consommés sur place dans la Salle d'exposition (ex: café ou le thé)

nécessitant une préparation) et uniquement après avoir reçu une autorisation spéciale et après une discussion avec le personnel de la Place marchande. La vente de tout produit consommable à l'intérieur du Palais des congrès de Montréal est interdite sans autorisation spéciale.

- Il est interdit de vendre lors du festival toute marchandise piratée, contrefaite (« *bootleg* »), sans licence, illégale ou générée par IA (intelligence artificielle). Toute marchandise identifiée comme étant frauduleuse doit être immédiatement retirée par le-la Marchand·e pour la durée du festival. Refuser de coopérer entraînera son expulsion immédiate du festival sans remboursement.
- Les Marchand·e·s sont responsables de vérifier si un produit ou article est considéré comme de la marchandise contrefaite ou ayant du contenu généré par IA. Pour plus d'informations sur la contrefaçon, veuillez contacter la directrice de la Place marchande à dealers@otakuthon.com.
- Les exposant·e·s qui souhaitent vendre des armes en métal dans la Salle d'exposition doivent en avertir l'équipe de la Place marchande et embaucher des services de sécurité privés pour surveiller leur espace, confirmer les paiements et s'assurer que les membres du public qui achètent des armes et veulent les utiliser se rendent d'abord au comptoir de Vérification des accessoires. En outre, toutes les armes en métal devront être vendues dans une boîte scellée avec du ruban d'emballage, pour s'assurer qu'elles ne sont pas facilement ouvertes à l'intérieur de la Salle d'exposition.
- Veuillez noter que les **lentilles cornéennes** sont considérées, depuis juillet 2017, comme des articles médicaux de classe II au Canada. Les Marchand·e·s qui souhaitent en vendre doivent donc fournir une copie d'une licence médicale de classe II.
- Les Marchand·e·s d'armes doivent s'assurer de la légalité de leurs produits. Veuillez consulter la réglementation et les lois canadiennes sur les armes pour plus d'information :

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-462/page-2.html>

- Tous les Marchand·e·s doivent se conformer à la Charte de la langue française lors du festival. Toutes les affiches, bannières, cartes d'affaires, cartes postales ou circulaires doivent comporter du français. Si plusieurs langues sont affichées, le français doit être affiché de façon prédominante. Pour plus d'informations à propos de la Charte de la langue française, veuillez vous référer à ce lien :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-11,%20r.%209%20>

- Il est strictement interdit de faire des transactions de loterie ou de jeux de chance qui nécessiteraient une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

6. Juridiction

Les Marchand·e·s et l'Organisatrice se soumettent irrévocablement par la présente à la juridiction de la province de Québec aux fins de toute poursuite, action, réclamation ou autre procédure pouvant être engagée par les parties l'une contre l'autre en raison du présent accord ou de son objet. Le présent contrat, ainsi que tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation entre les Marchands et l'Organisatrice en lien avec le présent contrat sont régis par et interprétés conformément aux lois de la province de Québec.

7. Avis légal

7.1. Représentation et garanties

Le·la Marchand·e affirme avoir la capacité et l'autorité juridique nécessaire pour conclure cette entente, et que l'exécution de cette entente ne viole ni ne violera aucun accord, loi, réglementation ou toute autre obligation à laquelle fait partie ou par laquelle est autrement lié·e le·la Marchand·e.

Le·la Marchand·e garantit que sa participation à l'Événement ne contredira pas et ne provoquera pas de violation à une autre entente, contrat ou arrangement auquel iel fait partie ou auquel iel est lié·e. Le·la Marchand·e assure ne pas faire objet d'obstacle juridique ou de restriction quelconque pouvant l'empêcher de remplir pleinement ses obligations en vertu du présent contrat.

7.2. Conformité et non-contrefaçon

Le·la Marchand·e s'engage à se conformer à tous les lois, ordonnances et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en ce qui concerne sa participation à l'Événement. Le·la Marchand·e doit se comporter de façon à préserver l'intégrité et la réputation de l'Événement et de l'Organisatrice.

Le·la Marchand·e garantit être soit propriétaire ou légalement autorisé·e à utiliser tout matériel, contenu et propriété intellectuelle fournie ou utilisée en lien avec l'Événement.

Le·la Marchand·e garantit que cette utilisation ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle.

7.3. Exactitude des déclarations

Le·la Marchand·e assure que toutes les déclarations et représentations faites à son sujet et à l'égard de sa participation à l'événement sont exactes, véridiques et non trompeuses. Le·la Marchand·e s'engage à informer rapidement l'Organisatrice de tout changement qui pourrait affecter sa participation ou l'exactitude des informations fournies.

7.4. Limitation de la responsabilité

Le·la Marchand·e garantit que l'Organisatrice ne sera pas tenue responsable des réclamations, recours, actions, dommages, droits d'action ou responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de ses actes, omissions ou inconduites (intentionnelles ou non) pendant l'Événement. Le·la Marchand·e comprend être unique responsable de sa conduite et des conséquences qui en découlent pendant l'Événement.

Le·la Marchand·e s'engage à divulguer à l'Organisatrice toutes les circonstances, conditions ou limitations, incluant sans s'y limiter les problèmes de santé ou les conflits d'horaire, pouvant affecter la capacité à apparaître comme convenu dans le présent contrat.

7.5. Indemnisation

Le·la Marchand·e s'engage à indemniser, défendre et décharger l'Organisatrice et ses affilié·e·s (les dirigeant·e·s, agent·e·s, employé·e·s et ayants droit) contre toutes les pertes, dommages, responsabilités, lacunes, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, primes, pénalités, amendes, coûts, capitaux, indemnités supplémentaires, taxes applicables ou frais applicables de toute nature (y compris tous les honoraires d'avocat·e·s judiciaires et extrajudiciaires) découlant de la violation par le·la Marchand·e des dispositions du présent contrat, d'une négligence, d'une faute intentionnelle ou d'une violation de toute loi ou réglementation applicable.

[FIN]